REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX- TRAVAIL – PATRIE

ARRETE N° E- 000072/A/MINDDEVEL DU 19 SEPT 2025

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cent (100) élèves au cycle « A », de la filière Pilotage, Management et Gestion des Ressources (Humaines) à la National School of Local Administration.-

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018/449 du 01er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;

Vu le décret n°2020/111 du 02 mars 2020 création, organisation et fonctionnement de la National School of Local Administration

Vu le décret n°2021/742 du 28 décembre 2021 portant organisation-type de l'administration régionale ;

Vu l'arrêté n°00136/A/MINATD/DCTD du 24 août 2009 rendant exécutoire les tableaux-types des emplois communaux,

ARRETE :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er.- (1) Un concours pour le recrutement de cent (100) élèves au cycle « A » de la filière Pilotage, Management et Gestion des Ressources (Humaines) de la NASLA à Buea est ouvert pour le compte de l'année académique 2025/2026.

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

Spécialités	Candidats externes	Candidats internes	Candidats travailleurs	Total
Affaires juridiques	35	05	10	50

Communication, coopération et partenariats	35	05	10	50
Total	70	10	20	**100**

(3) Le programme relatif au concours mentionné à l'alinéa 1 ci-dessus est joint en annexe.

(4) Le choix des spécialités sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

ARTICLE 2.- Peuvent faire acte de candidature, les camerounaises et les camerounais remplissant les conditions suivantes :

a. pour les candidats externes :

- être titulaire d'une licence de l'enseignement supérieur au Cameroun, y compris les licences professionnelles en sciences juridiques, en sciences économiques, en sciences sociales et en management ou d'un diplôme délivré par une université étrangère et reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- être âgé de dix-sept (17) ans au moins et quarante-deux (42) ans au plus au 1er janvier 2025 (né entre le 1er janvier 1983 et le 1er janvier 2008) ;
- justifier d'une aptitude physique et d'un état de santé permettant d'exercer effectivement les fonctions de cadres supérieurs de l'administration locale ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ferme pour crime ou délit de probité, ou à une peine assortie de l'une des déchéances prévues par le code pénal ;

b. pour les candidats internes :

- être titulaire du diplôme du cycle I du CEFAM et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans ;
- être âgé de quarante-cinq (45) ans au plus au 1er janvier 2025 ;
- être autorisé à concourir par son employeur, le cas échéant ;

c. pour les candidats travailleurs (personnel des collectivités territoriales décentralisées) :

- être titulaire du diplôme académique requis pour faire acte de candidature et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans ;
- joindre un acte de recrutement ;
- être âgé de quarante-cinq (45) ans au plus au 1er janvier 2025 ;
- être autorisé à concourir par son employeur.

ARTICLE 3.- Les agents de l'Etat relevant du code du travail et les fonctionnaires ne peuvent pas faire acte de candidature.

ARTICLE 4.- (1) L'inscription se fait en ligne sur le site web de la NASLA à l'adresse www.nasla.cm. La fiche comportant les informations du candidat est, après validation, téléchargée sur ledit site.

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à trente mille (30 000) francs CFA pour les candidats externes et à cinquante mille (50 000) francs CFA pour les candidats internes et travailleurs, payables dans le compte NASLA **n° 06842 08685442000 25 ouvert à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit, en abrégé « BICEC »**.

(3) Les candidats déposent leurs dossiers contre récépissé au siège de la NASLA à Buea ou auprès des Délégations Régionales du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, à l'exception de celle du Sud-Ouest.

(4) Les dossiers de candidature doivent parvenir complets aux lieux de dépôt ci-dessus cités au plus tard le **vendredi 28 novembre 2025** à 15 heures 30 minutes, délai de rigueur.

ARTICLE 5.- Le dossier de candidature comprend les pièces ci-après :

- une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1.500) francs dûment remplie et signée par le candidat ;
- deux (02) photos 4x4 ;
- un reçu de paiement des droits d'inscription délivré par un responsable compétent de la BICEC ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet ;
- une équivalence dûment délivrée par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur en ce qui concerne les diplômes étrangers ;
- une attestation de présentation de l'orignal du Baccalauréat ou du GCE « A » Level ou tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur signé par le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet ;
- un bulletin n°3 du casier judiciaire délivré par les autorités judiciaires compétentes datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier ;
- une copie d'acte de naissance certifiée conforme, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale compétente, assortie d'un timbre communal ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt délivré par un médecin exerçant dans une formation sanitaire publique ;
- une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA (timbre postal) à l'adresse du candidat ;
- pour les candidats internes, joindre une autorisation à concourir délivrée par l'employeur, le cas échéant ;
- pour les candidats travailleurs, joindre une autorisation à concourir délivrée par l'employeur.

ARTICLE 6.- (1) Tout dossier incomplet, en retard, contenant des pièces jugées fausses ou falsifiées, ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.

(2) La liste des candidats autorisés à concourir sera publiée sur le site web de la NASLA et par voie d'affichage à la NASLA et dans les Délégations Régionales du MINDDEVEL **le mercredi 24 décembre 2025**. La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

ARTICLE 7.- (1) Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu dans les centres des examens de Buea et Yaoundé.

(2) Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Epreuves	Horaires	Durée en heures	Coeff.	Note éliminatoire
17 janvier 2026	Culture Générale	08 h 00 – 12 h 00	4	04	≤05/20
	Droit Public	13 h 00 – 17 h 00	4	05	≤05/20
18 janvier 2026	Economie Générale	08 h 00 – 12 h 00	4	05	≤05/20
	Langue	13 h 00 – 15 h 00	2	03	≤05/20

(3) L'heure limite d'accès dans la salle de composition est fixée à 07h30 pour les épreuves du matin et à 12 h30 pour les épreuves de l'après-midi.

(4) Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8.- (1) Une décision du Directeur Général de la NASLA publie les résultats d'admissibilité. Ladite décision précise les dates et horaires de passage des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales.

(2) Les épreuves orales se dérouleront au centre unique de Buéa, au siège de la NASLA.

(3) L'oral d'admission définitive comporte :

- un test de culture générale : coeff. :02
- un test de langue : coeff. :01

ARTICLE 9.- (1) Un arrêté du Ministre de la Décentralisation et du Développement local publie les résultats définitifs.

(2) En cas d'absence des candidatures internes et des candidats travailleurs ou de quorum non atteint, le nombre de places réservées aux intéressés est attribué aux candidats externes.

ARTICLE 10.- Les candidats de nationalité étrangère peuvent être admis sur titre suivant les modalités fixées par décision du Ministre de la Décentralisation et du Développement local.

ARTICLE 11.- Le présent arrêté sera enregistré, publié, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé le, 09 SEPT 2025

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie
Peace-Work-Fatherland
Le Ministre
The Minister
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Georges ELANGA OBAM

PROGRAMME FOR THE COMPETITIVE ENTRANCE EXAMINATION INTO THE NATIONAL SCHOOL OF LOCAL ADMINISTRATION, CYCLE A,

2025-2026 SESSION

➢ WRITTEN PART

❖ GENERAL KNOWLEDGE:

- Philosophy, Literature;
- Contemporary History;
- Scientific and Technological Evolution;
- Major Crises in Africa and the World;
- Democratisation and Development;
- Religion and Social Values;
- Immigration;
- Geopolitics and Geostrategy

❖ PUBLIC LAW:

- Constitutional Law;
- Administrative Law;
- Political Systems;
- Political Power;
- Labour Law;
- Administrative Litigation;
- Local Authorities;
- Environmental Law;
- Land Tenure;
- Tax Law;
- Public Finance;
- Community Law.

❖ ECONOMICS

- Microeconomics;

- Market Study;
- Consumer Behaviour;
- Producer Behaviour and Production Theory;
- Function of production;
- Price Theory;
- Monopolistic Competition;
- Oligopoly Markets;

- Sectoral Policies;
- Industrial and Commercial Enterprises in Cameroon: specific management issues.

- Macroeconomics:

- Revenue / Savings / Consumption Relationship (Determining national income; the variation in the level of income);
- Macroeconomic Equilibrium and Disequilibrium Models;
- Structural Adjustment Programmes (theoretical foundations; the search for internal and external equilibrium; economic recovery).

- Monetary Economics

- Money and Money Supply;
- Money Supply and Demand;
- Financial Institutions;
- Money Market and Financial Market;
- Monetary Policy;
- Population and Development;
- International Economics.

❖ **LANGUAGE**

English for French speaking and French for English speaking.

NB: - The oral tests shall include a "general knowledge test" and a "language test".